

<p>République Française Département de Maine-et-Loire Commune d'Armaillé</p> <p>La liste des délibérations examinées a été affichée à la porte de la mairie le : 11 juillet 2025</p> <p>Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 10 Présents : 9 Quorum : 6</p>	<p>REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2025</p> <p>L'an deux-mille-vingt-cinq, le neuf du mois de juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire.</p> <p>Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 1er juillet 2025.</p> <p>La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 1er juillet 2025.</p> <p>Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, Mme GAULTIER Nathalie, M. GUERIN Patrice, M. DOUCIN Pierre, Mme DUGUET Nadine, M. GIQUEL Emmanuel, Mme PEPION Karinne.</p> <p>Etaient excusés : Mme MAROT Julie.</p> <p>Etaient absents non excusés : Néant.</p> <p>Procurations : Néant.</p> <p>Secrétaire de séance : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Monsieur Eric BRETON.</p>
---	--

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion. Le secrétaire et la présidente de la séance du 17 juin 2025 sont appelés à signer.

ORDRE DU JOUR

Correspondances et informations

Délibérations

1. Tarifs garderie périscolaire 2025-2026
2. Tarifs cantine 2025-2026
3. Participation repas des aînés 2025
4. Rapport définitif d'observations de la Chambre régionale des comptes - présentation

Divers

1. Bilans des fêtes du 22 juin et 27 juin - L'éphémère
2. Bilans Visites : entreprise Bodet et chantier éoliennes
3. Label VVF : présentation du film pour la visite du 10 juillet
4. Calendrier 2025-2026
5. Retour des différentes représentations extérieures
6. Questions diverses

DEL 2025-39 : Tarif garderie périscolaire 2025-2026

Madame le Maire rappelle que les horaires d'ouverture de la garderie sont les suivants :

- 7h30 à 8h50, du lundi au vendredi
- 16h30 à 18h30, le lundi, mardi, jeudi et 16h30 à 17h30, le vendredi.

Elle précise que la garderie périscolaire est facturée à 0,55€ le ¼ heure commencé et que les 5 minutes entre 7h30 et 7h35 ne sont pas facturées.

Elle propose au conseil municipal de ne pas modifier le tarif de 0,55€ le ¼ heure.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de maintenir le tarif à 0,55€ le ¼ heure commencé pour l'année scolaire 2025-2026 et de ne pas facturer les 5 minutes entre 7h30 et 7h35.

DEL-2025-40 : Tarifs cantine 2025-2026

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les tarifs pour les repas étaient les suivants pour l'année scolaire 2024-2025 :

- 4,20 € pour les repas enfants
- 5,10 € pour les repas adultes

Elle invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur la possibilité de réévaluer le tarif de facturation des repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE de maintenir les tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit :

- 4,20 € pour les repas enfants
- 5,10 € pour les repas adultes

INFORME qu'en cas de nouvelles augmentations contraintes (prix du repas, coût des salaires) au cours de l'année scolaire 2025-2026, le conseil municipal se réserve le droit de modifier ces tarifs.

DEL-2025-41 : Participation repas des aînés 2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un repas est organisé pour les aînés habitants la commune d'Armaillé, à partir de 60 ans. Les personnes ayant sur la commune une résidence secondaire ne sont pas invitées.

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer la participation pour le repas des aînés de 2025 concernant les personnes n'atteignant pas 65 ans et définir certains paramètres soit :

- 65 ans et plus : gratuit, même pour le conjoint qui n'a pas 65 ans
- de 60 à 64 ans : participation de 30 € euros
- pour les membres du comité consultatif : gratuit et participation de 30 € euros pour le conjoint si moins de 65 ans
- pour les membres du conseil municipal : gratuit et participation de 30 € euros pour le conjoint si moins de 65 ans
- gratuit pour le Maire Honoraire et son épouse
- exceptionnel : pour un accompagnant d'une personne qui participe au repas et qui a besoin d'aide : participation de 30 € euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

ACCEPTE la participation des personnes définies ci-dessus.

DEL-2025-42 : Rapport définitif d'observations de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté - présentation

Madame le Maire informe qu'Anjou Bleu Communauté a été soumise à un contrôle de la Chambre régionale des comptes (CRC) des Pays de la Loire, vérifiant les comptes et procédant à un examen de la gestion de la Communauté de Communes pour les exercices 2019 et suivants.

La CRC a adressé à la Communauté de Communes, le 3 février 2025, un rapport provisoire confidentiel auquel une réponse a été apportée, par courrier du 28 février suivant. A la suite, la CRC a rédigé un rapport d'observations définitives auquel une nouvelle réponse pouvait être apportée. Considérant le contenu du rapport, il a été décidé de ne pas réagir. C'est ainsi le rapport définitif de la CRC, daté du 15 mai 2025, qui a été joint à la convocation à la présente séance.

Madame le Maire précise que ce rapport définitif a été transmis par la CRC aux maires des communes membres de la Communauté de Communes pour le présenter en conseil municipal et ainsi donner lieu à un débat. Ce rapport a été transmis aux conseillers municipaux en même temps que la convocation.

Le rapport porte sur les domaines suivants :

- 1- La construction communautaire et la gouvernance institutionnelle et administrative
- 2- La fiabilité des comptes
- 3- La situation financière de la Communauté de Communes
- 4- La sobriété foncière

Et à l'issue du contrôle, la CRC a émis les recommandations suivantes :

- Recommandation n°1 : mettre effectivement en place la conférence des maires ou procéder à l'élargissement du bureau ;
- Recommandation n°2 : respecter les dispositions relatives au recrutement d'agents contractuels ;

- Recommandation n°3 : prendre une nouvelle délibération sur les dérogations à la règle de l'amortissement au prorata temporis apportant les éléments qualitatifs et quantitatifs la justifiant ;
- Recommandation n°4 : constituer une provision au titre des comptes épargne temps ;
- Recommandation n°5 : veiller à l'ajustement du niveau de la redevance incitative au coût réel du service de la collecte des déchets ;
- Recommandation n°6 : mettre réellement en œuvre la programmation prévue des investissements en mobilisant en priorité les excédents financiers constatés ;
- Recommandation n° 7 : faire de la résorption des stocks de lotissements une priorité dans le cadre de la recherche de sobriété foncière ;
- Recommandation n° 8 : adopter un règlement pour les zones d'activités économiques mettant en place des dispositions de sobriété foncière.

Madame le Maire précise que dans un délai d'un an à compter de la présentation dudit rapport, le conseil communautaire sera à nouveau saisi de ce sujet pour connaître des actions entreprises suite aux observations faites par la CRC.

Madame le Maire invite le conseil municipal au débat et propose de prendre acte du rapport définitif de la CRC des Pays de la Loire sur les comptes et la gestion d'Anjou Bleu Communauté pour les exercices 2019 et suivants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières, notamment les articles L.211-1, L.211-3, L.243-8, R.243-1 et suivants ;

Considérant le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire, daté du 15 mai 2025, sur les comptes et la gestion d'Anjou Bleu Communauté pour les exercices 2019 et suivants ;

DÉCIDE de prendre acte de la présentation et de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire relative à la gestion de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté pour les exercices 2019 et suivants ;

Fin de séance : 22h30

Le Secrétaire de séance,
Eric BRETON

La présidente de séance,
Emmanuelle GALISSON